



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°75/2026

### PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.132-2, -3 et -4,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU l'article R. 26 paragraphe 15 du Code Pénal,

**CONSIDERANT** que l'organisation par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BENFELD d'un Afterwork le **Vendredi 3 juillet 2026**, nécessite la mise en place d'une interdiction de stationnement et de circulation place Briand et ses abords,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **Vendredi 3 juillet 2026** de 13 heures jusqu'à 1 heure le lendemain matin :

- place Briand

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules sera interdite le **Vendredi 3 juillet 2026** de 18 heures jusqu'à 1 heure le lendemain matin :

- place de la République
- rue du Presbytère
- rue du Petit Rempart (devant l'école Aristide Briand)

Les riverains de la rue du Châtelet seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation durant la manifestation.

De même les riverains de la rue du Petit Rempart (tronçon rue des Jardins – Ecole Aristide Briand) seront autorisés à circuler dans les deux sens de circulation durant la manifestation.

**ARTICLE 3** : Le stationnement sera autorisé sur les places de parkings situées place de la République et parking Andlauer (il sera néanmoins interdit de circuler durant la manifestation)

**ARTICLE 4** – L'organisateur prendra en compte le PLAN VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT et aura à charge de sécuriser les différents accès à la manifestation :

- Rue de l'Eglise
- Intersection rue du Général de Gaulle/Place de la République
- Intersection place de la République /rue du Presbytère



- Intersection rue du Pont Neuf / Place Briand
- Intersection rue du Petit Rempart / rue des Jardins

La signalisation correspondante sera mise en place par l'organisateur sous contrôle des services techniques de la Ville de BENFELD.

**ARTICLE 5** - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Benfeld

*pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.*

Fait à Benfeld, le 18 Juin 2026  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH

